

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 14 MARS 2018**

**PORT DE BRUYERES-SUR-OISE - AMENAGEMENT D'UN TERMINAL  
DE TRANSPORT COMBINE**  
**-----**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 14 mars à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. AUDHEON, Mme BETOUCHE, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, M. GUIMBAUD, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. POIRET, M. ROULEAU, M. VALACHE

Excusés : M. CAMBOURNAC, Mme DENIS, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. HOURSON, Mme KABILE, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL, M. TUOT

Ayant donné mandat : Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; Mme KABILE a donné pouvoir à M. COUTON ; M. MISSIKA a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. Didier LEANDRI.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le Dossier de Réalisation des travaux pour l'aménagement d'un terminal de transport combiné sur le port de Bruyères-sur-Oise ;

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement ;

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur à ce sujet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - De valider une tarification spécifique, adaptée à l'équilibre économique d'une activité de transport combiné sur le port de Bruyères-sur-Oise ;

Article 2 - D'autoriser le lancement de l'appel à candidature pour le futur gestionnaire du terminal de transport combiné ;

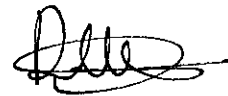
Article 3 - D'autoriser la Directrice Générale à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions ;

Article 4 - D'approuver le Dossier de Réalisation de l'opération d'aménagement du terminal de transport combiné ;

Article 5 - D'autoriser le financement de l'opération à hauteur de 1 635 000 € HT (valeur janvier 2018) ;

Article 6 - D'accorder à la Directrice Générale la capacité d'autoriser le dépassement de ce montant dans la limite de 10 %, soit 163 500 € HT (valeur janvier 2018).

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON